

ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République Populaire de Chine et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :

Article I

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, un don d'un montant de cent millions (100,000,000) de Yuans Renminbi.

Article II

Ledit don est destiné au financement de la réalisation des projets arrêtés ensembles par les deux Gouvernements. Les arrangements détaillés seront définis dans des Accords signés ultérieurement entre les deux Gouvernements.

Article III

Les arrangements sur les procédures comptables pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement signé ultérieurement entre la Société Anonyme de la Banque de Développement de Chine et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de Côte d'Ivoire.

Article IV

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature et reste valable jusqu'au jour où les deux Gouvernements auront rempli toutes leurs obligations prévues dans le présent Accord.

Fait à Abidjan, le 17 décembre 2013, en double exemplaire, rédigés en version chinoise et française, chacune des deux Parties en détient un, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de
la République de Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement de
la République Populaire de Chine

S.E.M. Charles Koffi DIBY

Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères de la République
de Côte d'Ivoire

ZHANG Guoqing

Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République
Populaire de Chine en République
de Côte d'Ivoire